**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 62 (1974)

Heft: 2

Artikel: Séchoirs à cheveux sous la loupe

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-273616

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# La page de l'achèteuse

## La publicité ... en brochure

«La Femme et l'Argent», tel est le titre prometteur d'une brochure éditée par la Banque Populaire Suisse. Brochure intéressée, bien sûr, mais pourquoi pas. Avant de parler argent, placement, formes d'épargne et sortes de dépôt — c'est certainement l'affaire des «experts renommés» auteurs de l'ouvrage — on parle femme. Et c'est ici que cela se gâte. Jugez-en plutôt par des extraits de l'introduction :

« Dans le domaine de l'argent «Dans le domaine de Targent — plus que dans tout autre — la vieille coutume ancestrale de la toute puis-sance du chef de famille est encore solidement ancrée. Que ce soit par pure tradition, ou par simple acceptation tacite, la femme s'en remet à son mari. tacite, a temme sen remet a son man.
Il est vrai que, contraint de gagner sa
vie, l'homme — plus que la femme —
est en relation permanente et beaucoup plus étroite avec l'argent.
Bien entendu, il reste toujours à la
femme — elle en a les moyens — la
possibilité d'épouser un homme fortiné ().

L'homme, le plus souvent, trace lui-même son avenir financier. La femme, elle, possède plusieurs cordes à son arc. Elle peut exercer un métier ou se marier, ou encore pour-suivre une carrière professionnelle en s'occupant de son foyer (...)

Mais dès l'instant où son métier l'ac-capare entièrement et qu'elle est discapare entertenier et que les uns-posée — de plein gré — à fournir un travail pour lequel les heures supplé-mentaires ne se comptent plus, il peut arriver que le repas attendu par le mari ne se trouve pas sur la table à l'heure voulue. C'est alors que certains conflits peuvent naître et perturber l'éculibre et la honne entente conjul'équilibre et la bonne entente conju-

Donc, les obligations familiales de la femme sont une barrière à sa carrière professionnelle ». Voilà pour l'introduction.

Et de nous faire rêver à une dénom-mée Katia, belle et riche jusqu'à la mort de son père qui ne lui laissait que des dettes. Grâce à sa mère — dont le métier est certainement un des plus vieux du monde — elle trouva un

Les femmes ne sont que des organes génitaux articulés et doués de la fa-culté de dépenser tout l'argent qu'on possède». (W. Faulkner «Moustiques»).

chirurgien aux tempes argentées qui lui offrit « son cœur et son compte en

#### BESOIN DE SÉCURITÉ

Hélas, hélas, il est dans notre monde des femmes célibataires. Leur sort est vite réglé : « Légalement, la femme cévite regie : « Legalement, la remme cer-libataire est plus libre que la femme mariée. Mais quand elle se trouvera en société, elle rencontrera plus de difficultés, faute de pouvoir compter sur un appui masculin. Il est prouvé que la femme a un besoin de sécurité. plus grand que l'homme; une sécu-rité personnelle d'abord, financière enrité personnelle d'abord, financière en-suité ». De toutes façons, la femme célibataire ne pense qu'à se marier. De doctes dissertations dans l'art de stimuler l'ambition professionnelle de son mari — cela rapporte — sans néanmoins jouer au gendarme — stantion Mesclames — en précieux neamons Jouer au gendarine —
attention Mesdames — en précieux
conseils sur l'achat d'un vison — O
portemonnaie, O environnement —
cette petite brochure vous apprend
tout, tout, tout sur votre rôle de femme
et ce qu'on attend de vous.

#### RÉGIMES MATRIMONIAUX

Une excellente idée des autèurs : tenter d'expliquer en termes clairs les tenter d'expliquer en termes clairs les différents régimes matrimoniaux, leurs avantages et leurs inconvénients. Les «experts renommés» ne devaient malheureusement pas être juristes. Car Mme Regula Pestalozzi, présidente de l'Alliance et docteur en droit, relève dans une lettre qu'elle leur a adressé au mois de novembre, quatre erreurs. Il nous a semblé intéressant de les reprendre, pour notre information gé-

Ainsi, les auteurs de la brochure affirment que, dans le régime de l'union des biens, le mari n'est pas obligé de fournir à sa femme de l'argent de poche. Or, Mme Pestalozzi réplique « qu'à sa connaissance, il



Dessin tiré de la brochure, par Rosma rie Kiefer.

n'existe pas de jurisprudence sur cette question. En revanche, la doctrine, en particulier les deux gros commentaires de l'article 160 du Code civil, recon-naissent à la femme un droit à l'ar-

naissent à la femme un droit à l'argent de poche ». A bon entendeur...
Ensuite, l'obligation pour la femme d'obtenir une autorisation de son mari pour travailler ainsi que le fait de n'avoir pas droit à un salaire lorsqu'elle travaille dans l'entreprise de son mari, ont été attribués à tort au seul régime de l'union des biens. Or, rappelle Mme Pestalozzi, ces deux règles découlent des effets généraux du mariage et valent pour les trois régimes légaux. mes légaux.

Enfin, les auteurs signalaient, dans l'union des biens, la contribution financière de la femme aux charges du mé-nage. Mme Pestalozzi précise que cette contribution doit « absolument être mentionnée dans le régime de la sépa-ration des biens, où elle joue un rôle encore beaucoup plus grand».

Néanmoins, il faut honnètement le signaler, Mme Pestalozzi affirme dans une lettre que cette brochure « pleine d'informations et de suggestions rendra service à beaucoup de femmes ».

Qu'on me les montre...

Martine Chenou

La propriété par étage :

### PRIX CONFORMES!

Toute initiative qui a pour but d'accroître la transparence des rapports prix et qualité pour le consommateur, mérite d'être soutenue. La création COOP et MIGROS d'un office d'estimation des prix des logements en pro-priété ne peut être qu'approuvée e

encouragée par nous. Le principe qui veut que le seul remède aux non-sens et aux distorsions mede aux non-sens et aux distorsions les plus offensantes en matière d'achat de propriété par étage soit une déclaration détaillée complète et qualitative est juste en soi. Un label « prix conforme » devrait correspondre à une sélection de l'offre. Des conditions surpristes exprient feullement décalables printes exprient feullement décalables. serection de l'orite. Des conditions suf-faites seraient facillement décelables en cas d'absence de cette déclaration et devraient rendre la vente plus diffi-cile. Mais de telles mesures sont-elles suffisantes pour un marché ausi divers que celui du logement ? Des sanctions que celui du logement ? Des sanctions en cas de pratiques déshonnêtes des vendeurs devraient être prévues ainsi vendeurs devraient être prévues ainsi que l'encouragement à la production de logements de qualité à des prix raisonnables. Un logement en propriété, construit sur un terrain bien situé et doté d'une infrastructure adéquate, dans de bonnes conditions d'habitat—chose exceptionnelle — peut difficilement être évalué. L'expérience prouve que la volonté de l'acheteur de n'acheter que bien ne résiste pas longtemps, sauf dans le cas où la situation financière fait lobstacle à l'achet. On peut sauf dans le cas où la situation finan-cière fait obstacle à l'achat. On peut craindre aussi qu'on ne présente à une évaluation que des logements ayant un «défaut inné» (par exem-ple une infrastructure insuffisante). Il est en tout cas difficile de supputer si la demande en logements en pro-priété sera influencée de manière sen-sible grâce à une nouvelle institution. sible grâce à une nouvelle institution.

Un complément important et efficace de cette évaluation pourrait consis-ter en une possibilité offerte à l'ache-teur de faire procéder à une vérita-

Fédération Suisse des consommateurs

### SÉCHOIRS À CHEVEUX SOUS LA LOUPE

La Fédération suisse des consommateurs (FSC) a fait tester par l'Institut suisse de recherches ménagères (IRM) dix-sept séchoirs à cheveux. Dans l'ensemble, les résultats de ce test ont été plutôt réjouissants. Deux appareils seulement obtiennent des résultats «insuffisants». En revanche, huit obtiennent la mention «bien» et deux la mention «très bien». Cinq appareils sont «satis-

Prix : Les séchoirs à cheveux existent dans tous les prix de vingt à cent francs. On peut faire une économie lors d'un choix en comparant les prix : suivant les magasins, le prix d'un même appareils peut varier assez considérablement

Un séchoir est propre à l'emploi

- S'il sèche bien les cheveux ; S'il fait peu de bruit ;
- S'il garantit une sécurité électri-
- que suffisante.

que suttisante.

Séchage
Fait réjouissant, à l'exception de
deux d'entre eux, tous les appareils
ont donné des résultats au moins satisfaisants. Les séchoirs à cheveux à
plusieurs positions pour l'air chaud
sortent mieux placés dans l'ensemble
parce qu'ils permettent à celle ou
celui qui l'utilise de mieux choisir la
température qui lui convient.

Quatre appareils ont été jugés « bruyants » et quatre autres « très bruyants », mais des appareils peu bruyants trois seulement ont obtenu une bonne moyenne.

#### Sécurité

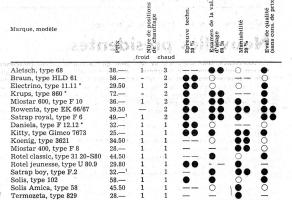
Le contrôle de la sécurité électrique est assuré par l'ASE (Association suisse des électriciens) et satisfait partout aux exigences : mais qui donc sait qu'aux termes des attestations de l'ASE, les séchoirs à cheveux ne doil'ASE, les séchoirs à cheveux ne doi-vent être utilisés que dans les locaux secs (donc pas à la salle de bains!)? Jusqu'ici l'ASE n'a pas demandé con-tre la surchauffe une protection qui garantisse l'interruption lorsque la température devient excessive ou si l'amenée d'air se trouve interrompue en cas de dérangement, car dix seu-lement des dix-sept appareils testés sont munis de ce précieux dispositif.

### Stabilité des appareils

Stabilité des appareils et de leurs supports
Le test a fait ressortir l'insuffisance de plusieurs solutions peu satisfaisantes. Trois appareils seulement sont équipés de supports stables, tous les autres risquent de se renverser plus ou moins facilement et de s'endommager. mager.

Le rapport détaillé de ce test peut der commandé à la Fédération suisse des consommateurs (FSC), Militärstr. 61, 3014 Berne (tél. (031) 42 33 42), au prix de 4 francs.

Fédération suisse des consommateurs



Remarques : \* ne sont plus fabriqués 1 ./. ristourne

très bonne bonne bonnesatisfaisante

— moins satisfaisante — non satisfaisante

### DU LOYER, DE L'INDICE ET DU PRIX DU CHAUFFAGE

L'augmentation fulgurante des prix du pétrole devraît inciter les loca-taires à regarder de très près leur contrat de bail, plus particulièrement contrat de bail, plus particulièrement les clauses éventuelles d'indexation. On ne comprend pas pourquoi on trouve aujourd'hui encore une clause spécifiant que l'augmentation de l'in-dice des prix à la consommation sera automatiquement reportée sur le prix automatiquement reportée sur le prix du loyer. Cette manière de procéder, qui semble incontestée, n'est plus to-lérable depuis que l'Arrêté Fédéral sur les abus en matière de loyers sti-pule que 40 % seulement du renché-rissement peut être porté en compte pour le pouvoir d'achat du capital qui assume des risques. Abstraction faite de cette disposition la question faite de cette disposition la question sible que le loyer se sur-renorenses lui-même. Il est normal que certains frais qu'impose l'entretien, la moder-nisation et l'administration des im-meubles qui font partie de l'indice global, soient couverts par le loyer. Leur remboursement devrait se faire sur le bece de douplées précises consur la base de données précises con-cernant les frais engagés : ce qui se-

rait infiniment plus judicieux qu'une augmentation forfaitaire.

L'usage courant qui reporte auto-matiquement l'augmentation des intérêts hypothécaires sur le loyer est, lui, aussi, insatisfaisant. Le cas peut

lui, aussi, insatisfaisant. Le cas peut se présenter, où, en quelques mois, cette augmentation de loyer, facteur isolé reporté sur l'indice provoque une nouvelle augmentation due, elle, à la hausse de l'indice.

Le locataire aura lui aussi intérét à contrôler de très près les décomptes du chauffage. Le calcul du chauffage comprend en général, outre les frais du combustible lui-même, les frais de ramonage, d'entretien de la chaudière (nettoyage, huilage) et du contrôle de l'installation. A cela s'ajoutent souvent des frais d'administration qui, en général, sont calcus'ajoutent souvent des frais d'adminis-tration qui, en général, sont calcu-les sur la base de 2 à 3 % des frais de chauffage. Cette manière de procéder était sans autre acceptable, sauf ar-rangements particuliers, jusqu'ici, mais les prix actuels du mazout ne justifient plus que les honoraires ad-ministratis restent liés à ce pour-centage. Les locataires devralent in-cites nous que les régres immobiliàsister pour que les régies immobilières et les propriétaires calculent ces frais en francs sur la base véritable des frais d'administration. Fédération Suisse des consommateurs

## **PSYCHOLOGIE DES ACHETEUSES**

La femme naît bonne, mais, dans La jemme nati bonne, mais, ans les magasins, elle se corrompt. On en a eu la preuve lors de la récente ruée des ménagères sur les riz de qualité supérieure. En général, l'acheteuse, pour sauver la face, accumule les biens avec l'air le plus indifférent du monde, comme ces indifférent du monde, comme ces indijerent au monae, comme ces touristes qui vont prendre l'avion, et à qui on a ouvert toutes grandes les portes de l'aéroport. Ils n'ont alors qu'une idée : s'approprier les meilleures places, tout devant, loin des alles qui empêchent de voir, ou tout à la queue, en cas de catastrophe. Ils aimeraient courir pour arriver avant les autres, mais cela r'aurait pas bonne façón vis-à-vis de ces autres et du personnel volant et cela engagerait toute la fournée des touristes à faire de même, au moment, justement, où ils paraissent ne pas y penser. Alors, les yeux obstinément fixés sur la lointaine carlingue, ils avancent, d'un pas plus qu'accélèré, sans en avoir l'air. Et comme tout le monde agit de même, l'espace qui sépare l'avion de cestifiches. touristes qui vont prendre l'avion de même, l'espace qui sépare l'avion de son aérodrome est semblable à une véritable piste de course à pied que les gens ne traversent que les mollets tendus, les fesses serrées et souffle court.

le souffle court.

Même attitude chez les acheteuses
des «self services». Comme par
hasard, celle qui arrive en dernier
est la plus mal servie. Et j'en sais
quelque chose, moi qui ne peux
entrer dans les grands magasins
au'arrès mon travail. Taces les ce qu'après mon travail. Tenez, le samedi, à midi, quand j'arrive à la boucherie-aux-biftecks-déjà-coupés boucherte-aux-biftecks-déjà-coupés (et qui sont d'ailleurs excellents), il n'y a plus de biftecks à 2 fr., mais seulement des biftecks à 1 fr. 60, Vous me direz: « Pour la différence de prix ce ne doit pas être visi-ble ». Hélas, si ceux à 2 fr. sont

déjà des pastilles que dire de ceux à 1 fr. 60? C'est bien simple, quand ils ont passé à la poêle, j'arrive, sans être Genevoise, à n'en faire qu'une seule bouchée!

Ceci pour la viande. Mais ensuite, je me rends dans les grands magasins, et alors là, c'est comme après la cutée : il reste les salades sannes.

la curée: il reste les salades jaunes ou noires, les paquets de clémentines dont une, au moins, a la mollesse des fruits pourris, les œufs cassés (les ménagères ouvrent tou-jours les boites pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'omelette en puissance, et les remettent sous le tas si elles découvrent des coquiles à cicatrices) les vaphourts les à cicatrices). la curée : il reste les salades jaunes en puissance, et les remettent sous le tas si elles décourrent des coquilles à cicatrices), les yoghourts les moins demandés, les carottes à fourrure, les coussinets de shampooing qui coulent, les tubes de lait condensé qui bavent, les bouteilles félées, les merveilles en miettes et les fromages qui sentent l'ammoniaque. Mais tout ceci est humain, et, en tant que femme et consommatrice, je sais très bien que, moi aussi, j'aurais emporté tout le premier choix si je n'étais pas obligée d'assurer à mes patrons toutes ces heures de présence, chaque samedi, justement au moment de la ruée aux provisions de ces mères de famille dont le mari vient de regonfler à bloc le portemonnaie. Et puis, il faut bien qu'il y ait des amateurs de dessus de panier et des acheteurs pour ce qui reste au fond. Mais si j'étais à la tête de ces magasins, je ferais exprès de liquier tout d'abord la marchandise

fond. Mais si j'étais à la tête de ces magasins, je ferais exprès de liquider tout d'abord la marchandise fatiguée, puis, à midi moins le quart, je mettrais partout du frais et du neuf. Cela réconforterait les pauvres acheteuses de la dernière heure et cela ferait revenir les malignes en foule!

L'Helvétie. ble expertise.

les 29 et 30 no être le